



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des services centralisés
Section du personnel

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
azd.bkd@be.ch
www.bkd.be.ch

Annexe au décompte de traitement d'août 2021

Aux membres du corps enseignant dont le traitement est versé via PERSISKA

Berne, août 2021

Changements dans la gestion du personnel et des traitements relative au corps enseignant au 1^{er} août 2021

Madame, Monsieur,

En décembre 2020, le Conseil-exécutif du canton de Berne a défini les mesures salariales pour 2021. C'est avec plaisir que nous vous informons à ce sujet.

1. Progression salariale au 1^{er} août 2021

1,2 pour cent de la masse salariale est à disposition pour la progression individuelle des traitements au 1^{er} août 2021. Comme les années précédentes, une part de ces moyens peut être utilisée pour combler partiellement les retards salariaux des enseignants et enseignantes.

La progression salariale des membres du corps enseignant au 1^{er} août 2021 est structurée de la manière suivante :

- Dans le cadre de la progression individuelle, trois échelons supplémentaires seront octroyés aux enseignants et enseignantes justifiant d'une à sept année(s) d'expérience professionnelle, deux échelons à ceux justifiant de huit à dix-sept années d'expérience professionnelle et un échelon à tous les autres jusqu'à atteindre le traitement maximal possible. Ont droit à une progression tous les enseignants et enseignantes qui disposent d'une année supplémentaire de pratique au moment de la rentrée scolaire.
- Dans le but de combler les retards salariaux, des échelons de traitement supplémentaires sont octroyés aux membres du corps enseignant dont la progression salariale s'écarte le plus fortement de la courbe prévue au vu de leur expérience professionnelle. La suppression de ces retards se fait de manière échelonnée dans la limite des moyens disponibles. Chaque année, nous déterminons ainsi quelles personnes sont concernées. Jusqu'à six échelons peuvent être accordés pour la progression individuelle des traitements et la suppression de ces retards.

Les enseignants et enseignantes dont l'engagement est actif dans le système de gestion des traitements se voient octroyer les échelons de traitement suivants en fonction de leur nombre d'années d'expérience professionnelle au 1^{er} août 2021 :

Années d'expérience professionnelle	1 à 7	8 à 11	12 à 17	18	19 à 20	21 à 26	27	dès 28 *
Progression individuelle des traitements selon l'arrêté du Conseil-exécutif	3	2	2	1	1	1	1	1
Echelons de traitement supplémentaires pour la suppression des retards	0	0	2	2	1	2	1	0
Progression des traitements au 1^{er} août 2021	3	2	4	3	2	3	2	1

* jusqu'à ce que le traitement maximal soit atteint

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à prendre contact avec la personne dont le nom figure sur votre décompte de traitement.

Vous souhaitant une bonne rentrée scolaire et beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre activité professionnelle, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office des services centralisés

André Mathieu
Chef de l'office